

PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN VISA POUR L'OUZBÉKISTAN

Conformément à la législation de la République d'Ouzbékistan, les ressortissants étrangers ne peuvent entrer en Ouzbékistan ou transiter par son territoire que s'ils sont en possession d'un visa d'entrée, à l'exception des pays dont les ressortissants bénéficient d'un régime de dispense de visa en Ouzbékistan en vertu de traités internationaux bilatéraux et de décrets du Président de la République d'Ouzbékistan (**la liste de ces pays et de la période de dispense de visa est donnée ci-dessous**).

Les visas pour les citoyens étrangers sont délivrés par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires de la République d'Ouzbékistan à l'étranger sur la base d'un justificatif de visa (confirmation du département consulaire et juridique du Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan).

Ces visas sont délivrés sur la base d'une invitation de personnes morales et physiques établies de manière permanente ou temporaire sur le territoire de l'Ouzbékistan, présentée au département consulaire et juridique du Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan.

Liste des pays dont les ressortissants bénéficient d'un **régime de dispense de visa** en République d'Ouzbékistan

Temps illimité :

Arménie

Azerbaïdjan

Bélarus

Fédération de Russie

Géorgie

Kazakhstan

République de Moldova

Ukraine

Jusqu'à 60 jours :

Kirghizistan

Jusqu'à 30 jours :

Allemagne

Andorre

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Australie

Autriche

Bahamas

Barbade
Belgique
Belize
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Canada
Chili
Chypre
Cité du Vatican
Costa Rica
Croatie
Cuba
Danemark
Dominique
El Salvador
Émirats arabes unis
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Grenade
Guatemala
Honduras
Hongrie
Indonésie
Irlande

Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malaisie
Malte
Mexique
Monaco
Mongolie
Monténégro
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Panama
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Qatar
République de Corée
République dominicaine
Roumanie
Royaume-Uni
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Marin

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Serbie

Singapour

Slovaquie

Slovénie

Suède

Suisse

Tadjikistan

Tchéquie

Trinité-et-Tobago

Türkiye

Jusqu'à 10 jours :

Bahreïn

Chine, y compris les régions administratives spéciales de la République populaire de Chine de Hong Kong et de Macao

Koweït

Oman

Remarques importantes :

1. Sur la base d'accords internationaux bilatéraux et du principe de réciprocité, un régime bilatéral de dispense de visa a été mis en place avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine (durée illimitée), le Kirghizistan (jusqu'à 60 jours) et le Tadjikistan (jusqu'à 30 jours).

2. Le régime de dispense de visa s'applique aux citoyens des pays susmentionnés, titulaires de toutes les catégories de passeports (diplomatiques, officiels et ordinaires), qui prévoient de se rendre en République d'Ouzbékistan, quel que soit le but de leur voyage. Pour entrer dans le pays, il faut être en possession d'un passeport national en cours de validité ou d'un autre document de substitution utilisé lors de voyages à l'étranger, dont la période de validité doit être d'au moins 6 mois au moment de l'entrée sur le territoire de la République d'Ouzbékistan.

Le régime de dispense de visa ne s'applique pas aux apatrides résidant de manière permanente sur le territoire de ces pays.

Les régimes de dispense de visa de 30 et 60 jours commencent à s'appliquer au moment du franchissement de la frontière de la République d'Ouzbékistan et, à l'expiration de la période de validité, le citoyen étranger doit quitter la République.

S'il doit rester en République d'Ouzbékistan plus de 30 ou 60 jours, le citoyen étranger doit présenter les documents nécessaires à l'obtention d'une des catégories de visas d'entrée en République d'Ouzbékistan.

3. La dispense de visa d'entrée sur le territoire de la République d'Ouzbékistan pour les ressortissants étrangers âgés de moins de 16 ans, accompagnés de représentants légaux et munis d'un document de voyage biométrique, est établie pour la durée du visa de l'accompagnateur, sans toutefois excéder 90 jours à compter de la date d'entrée dans le pays.

4. Les ressortissants de Bahreïn, de Chine, du Koweït, d'Oman et du Qatar bénéficient d'un régime de dispense de visa de 10 jours s'ils disposent d'un billet d'avion à destination de leur propre pays ou d'un pays tiers.

5. Un régime de dispense de visa a été instauré pour les ressortissants de la Chine (dans le cadre de groupes de touristes), des États-Unis et du Viet Nam qui ont atteint l'âge de 55 ans, qui entrent en République d'Ouzbékistan à des fins touristiques pour une période n'excédant pas 30 jours.

6. La Chine, la Hongrie, le Tadjikistan et le Turkménistan (jusqu'à 30 jours), l'Inde, la République de Corée et le Viet Nam (jusqu'à 60 jours), le Brésil, l'Égypte, l'Estonie, le Japon, le Koweït, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie, Singapour, la Slovaquie, la Turquie et les Émirats arabes unis (jusqu'à 90 jours) bénéficient d'un régime de dispense de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques. Les membres de ces pays (à l'exception de l'Inde), titulaires d'un passeport diplomatique et accrédités en tant qu'employés des missions diplomatiques ou des bureaux consulaires de leur pays situés sur le territoire de l'Ouzbékistan, ainsi que les membres de leur famille, ont le droit d'entrer et de séjourner sans visa pendant toute la durée de leur travail.

7. Un système de délivrance de visas d'entrée électroniques (e-visa.gov.uz) pour les citoyens étrangers a été mis en place et une liste de pays dont les citoyens ont la possibilité d'obtenir des visas d'entrée électroniques en République d'Ouzbékistan a été approuvée (**annexe 1**) ;

8. Les ressortissants d'un certain nombre de pays (**annexe 2**) qui transitent par les aéroports internationaux de la République d'Ouzbékistan, s'ils sont en possession d'un billet d'avion d'Uzbekistan Airways à destination d'un pays tiers, peuvent entrer en République d'Ouzbékistan sans visa pour une période ne dépassant pas cinq jours. Cette procédure s'applique aux passagers aériens en transit qui souhaitent visiter les sites touristiques de l'Ouzbékistan.

9. L'Ouzbékistan et le Japon délivrent des visas sur une base réciproque sans exiger de frais consulaires.

ANNEXE 1

Liste des pays dont les ressortissants ont la possibilité d'obtenir un visa d'entrée électronique (e-visa.gov.uz) ou de délivrer des visas touristiques dans les bureaux consulaires de l'Ouzbékistan de manière simplifiée

Afrique du Sud

Albanie

Algérie

Angola

Arabie saoudite

Bahreïn

Bangladesh

Bhoutan

Bolivie (État plurinational de)

Cabo Verde

Cambodge
Cameroun
Chine (y compris Hong Kong)
Colombie
Côte d'Ivoire
Égypte
Équateur
États-Unis d'Amérique
Fidji
Gabon
Ghana
Guyana
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Iran (République islamique d')
Jordanie
Kiribati
Koweït
Liban
Macédoine du Nord
Maldives
Maroc
Maurice
Micronésie (États fédérés de)
Nauru
Népal
Oman
Palaos

Paraguay
Pérou
Philippines
Qatar
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Samoa
Sénégal
Seychelles
Sri Lanka
Suriname
Thaïlande
Tonga
Tunisie
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam

Remarque : si nécessaire, le Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan a le droit de fixer une limite à l'obtention d'un visa d'entrée électronique pour les citoyens de certains pays, jusqu'à 30 jours.

ANNEXE 2

Liste des pays dont les ressortissants bénéficient de la procédure d'entrée, de séjour temporaire et de sortie de la République d'Ouzbékistan en transit pour une durée de cinq jours, sans obligation de visa

Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Bahamas

Barbade
Belize
Bhoutan
Colombie
Costa Rica
Dominique
Équateur
États-Unis d'Amérique
Fidji
Gabon
Grenade
Guatemala
Guinée équatoriale
Guyana
Honduras
Inde
Jamaïque
Liban
Macédoine du Nord
Maldives
Maroc
Maurice
Mexique
Nauru
Palaos
Panama
Pérou
Philippines
République dominicaine

Sainte-Lucie

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Seychelles

Sri Lanka

Suriname

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Turkménistan

Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du)

Viet Nam

Note : *Pour obtenir et prolonger un visa pour l'Ouzbékistan, vous pouvez utiliser les services du Bureau du service diplomatique du Ministère des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan.*